



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

APL

Question écrite n° 128300

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les modalités de calcul de l'aide au logement (APL). Le montant de l'APL est déterminé en fonction des revenus de l'année n-2. Ce décalage est susceptible d'empêcher cette aide de refléter fidèlement la réalité des situations des foyers concernés et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. La question de la disparition des APL dès lors qu'un bénéficiaire retrouve le chemin de l'emploi pose également problème. Cela se vérifie particulièrement pour les personnes qui trouvent un emploi partiel et dont le salaire est inférieur au montant de l'APL qu'elles touchaient. Retrouver un emploi entraîne ainsi parfois, au bout du compte, une perte sèche de revenus. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mécanismes qu'elle compte mettre en place pour éviter que des foyers ne se trouvent dans une précarité plus grande du fait des conditions d'attribution et de calcul des allocations logement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128300

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1201

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)